

fertiles, et la plupart couvertes de chênes admirables. La chasse en tout genre est aussi très avantageuse.

De cette rivière à la Grande Baie deux lieues. Cette baie peut avoir quatre lieues de largeur et entre au sud-est de onze lieues dans les terres.

Laissant cette baie et après avoir fait huit lieues on trouve une montagne de sable haute de trois cents piéds au moins qu'on nomme l'Ours qui dort, sur laquelle on ne voit pas un arbre.

De cette montagne à la rivière du Bédélie six lieues. Cette rivière est navigable jusqu'à trente lieues, où elle prend sa source dans un lac de grandeur médiocre. Toutes les profondeurs de terres fournissent une chasse abondante en tout genre et de chenières presque continuelles et les plus belles qu'il soit possible de voir.

De cette rivière à celle de Saint-Nicolas, dix lieues ; cette rivière n'est pas considérable et ne porte canot que huit à dix lieues.

On trouve à dix lieues de cette dernière, la rivière Blanche, qui, à son embouchure, est fort étroite mais à peine avez-vous fait cinquante pas que vous entrez dans un lac long de trois lieues sur deux lieues de largeur au-dessus duquel cette rivière porte encore canot plus de trente lieues vers le sud.

On compte de cette rivière à celle de Maskigou trois lieues ; elle est considérable et est navigable au sud jusqu'à quarante lieues de son embouchure ; même bois et chasse que partout ailleurs.

Il y a de cette dernière à celle de Ouichitanon trois lieues ; elle est peu considérable et ne porte canot que jusqu'à six lieues.

A quinze lieues de celle-ci est celle de Kikanamaso plus considérable et qui est navigable vers le sud l'espace de quarante lieues.

(La fin dans la prochaine livraison)

LE PREMIER NOTAIRE DE LA NOUVELLE-FRANCE

Quel a été le premier notaire de la Nouvelle-France ?

Si l'on s'en rapporte à *l'Histoire du notariat* de feu J. E. Roy, il serait difficile de se prononcer sur ce point, car les divers greffiers de Champlain et de Montmagny ont exercé les fonctions de notaire, par tolérance, et ils ont laissé des actes.

Par ailleurs, il est certain que c'est Laurent Bermen qui le premier, prend la qualité de notaire royal dans un acte du 11 août 1647.

X. Y. Z.